

Mes index sont réels : que faire s'il y a une erreur ?

Notre réponse

Si vous constatez une erreur dans vos index, vous pouvez demander la **rectification de votre facture**.

Vous devez contacter et transmettre vos index à :

- votre fournisseur ;
- votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD).

Vous trouverez un modèle de courrier pour contester une facture en raison d'index erronés dans l'onglet Documents utiles.

Si vous constatez qu'il y a une grande différence (et donc une grande consommation) **entre l'index mentionné sur la facture et l'index actuel**, contactez :

- votre fournisseur avec les index actuels pour qu'il adapte la facture ;
- votre GRD avec ces mêmes index actuels.

Attention, une consommation particulièrement élevée en un temps réduit peut être le signe d'un problème (à l'installation électrique par exemple).

Pour plus d'informations, consultez notre fiche [Que faire si ma consommation me semble particulièrement élevée ?](#)

Références légales

- Article 219 du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci
- Articles 188 et 189 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci

Documents type

Modèle de lettre: Contestation de la facture de régularisation - index erronés

Attention ! Les modèles proposés sont des modèles généraux. Ils ne sont pas adaptés aux spécificités de votre situation. A vous de les retravailler en fonction.

Ces modèles ne sont pas exhaustifs et n'engagent pas la responsabilité d'Énergie Info Wallonie. Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter .

Date de mise à jour: Vendredi 19/02/21